Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 17-10-2022
ID : 039-223900010-20221017-ARR_2022_1098-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

**ARRÊTÉ N° ARR_2022_1098_RODP_GRDF**

Service : PPR - GESTION FINANCIERE DOMANIALE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU Le code de la voirie routière ;

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-84 à L.2333-86, R.3333-12, R.2333-114 à R.2333-117 et R.3342-8-1 ;

VU Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code des collectivités territoriales ;

VU Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

VU L'évolution de l'index d'ingénierie de septembre 2020 à septembre 2021 ;

VU La déclaration annuelle, établie par GRDF, de la longueur des canalisations de gaz sur le domaine public départemental ;

VU La déclaration annuelle, établie par GRDF, de la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public départemental et mises en gaz au cours de l'année 2021 ;

VU La délibération n° CD_2021_042 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 donnant délégation de compétence à Monsieur le Président ;

VU L'arrêté n° 1_1_7_16_06/749 du 6 décembre 2016 du Président du Conseil départemental instaurant la redevance due pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de gaz ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2022
Reçu en préfecture le 17/10/2022
Publié le 17-10-2022
ID : 039-223900010-20221017-ARR_2022_1098-AR

# ARRÊTE

ARTICLE 1 **Le montant de la redevance 2022** pour l'occupation du domaine public routier départemental **par les ouvrages de distribution de gaz** est fixé à la somme de **11 574 €** :

**RODP Gaz 2022 =** (0,035 € x L + 100 €) x 1,31
soit (0,035 € x 249 583 m + 100 €) x 1,31 = 11 574,38 € arrondis à **11 574 €**

où :
- L = Longueur en mètres (m) des canalisations de distribution de gaz sur le domaine public départemental au 31 décembre 2021.
- 1,31 = Évolution de l'index ingénierie depuis 2007.

ARTICLE 2 **Le montant de la redevance 2022** pour l'occupation provisoire du domaine public routier départemental **par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution de gaz** est fixé à la somme de **323 €** :

**RODP chantiers Gaz 2022 =** (0,35 € x Lchantiers) x 1,12
soit (0,35 € x 824) x 1,12 = **323 €**

où :
- Lchantiers = Longueur en mètres (m) des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public départemental et mises en gaz au cours de l'année 2021.
- 1,12 = Évolution de l'index ingénierie depuis 2015.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr/

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 5 La Directrice générale des services et ses services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONS-LE-SAUNIER

**Signature de l'arrêté**